



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Les statuts du GIC stipulent que le Comité de pilotage établit le règlement intérieur (article 17).

Ce règlement intérieur a trait, d'une manière générale, à la vie de l'association et à son fonctionnement. Il complète les statuts de l'association et fixe divers points non précisés. Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le présent règlement intérieur.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des utilisateurs des locaux et des membres placés sous la responsabilité du GIC.

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Comité de pilotage. Il est porté à la connaissance des membres via le site Internet de l'association. Il est consultable sur place au GIC ou mis à disposition sur simple demande auprès du secrétariat du GIC.

Il précise les éléments de réglementation à destination des membres actifs de l'association, des membres des comités ainsi que des animateurs conventionnés et établit une charte à respecter par chacun.

I. LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

1. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Les membres de l'association sont :

- Les membres actifs.
- Les membres d'honneur, de droit et associés du COPIL.

2. DEVENIR MEMBRE

Pour devenir membre, il faut déposer sa candidature auprès du secrétariat du GIC et régler la cotisation annuelle individuelle, d'un montant de 10 euros, valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. La carte de membre est gratuite pour les enfants et jeunes jusqu'à 10ans. Depuis septembre 2024, la carte de membre cartonnée n'est établie que sur demande, elle est remplacée par l'enregistrement dans le fichier « carte de membre ». La qualité de membre n'est pas automatiquement reconductible.

3. SORTIE DE L'ASSOCIATION

La démission doit être adressée au bureau par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le COPIL pour motif grave.

Parmi les motifs graves figurent, sans que la liste soit limitative :

- Le non-paiement de l'adhésion
- Le non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association
- La détérioration volontaire de matériel
- Un comportement dangereux et/ou irrespectueux
- Toute action susceptible de porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités ou à la réputation de l'association.

À la suite d'un manquement relevé ou relaté aux comités, le membre fera l'objet d'un avertissement. L'intéressé doit, en tout état de cause, avoir la possibilité de présenter sa défense avant la décision d'exclusion.

En cas de décès d'un membre, ni les héritiers ni les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée reste définitivement acquise à l'association, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès en cours d'année.

4. L'ASSEMBLEE GENERALE

4.1. Les électeurs

Sont électeurs, les membres actifs.

Chaque membre ne dispose que d'une seule voix. En cas d'absence, il peut donner procuration à un autre électeur présent. La procuration écrite doit être remise au président de l'AG avant le début de séance. Chaque membre actif ne peut porter qu'une seule procuration.

4.2. Modalités de convocation

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an, sur convocation écrite du président, au moins 15 jours avant la réunion. Cette convocation est adressée aux membres de l'Association et disponible dans les locaux.

Elle se réunit en session extraordinaire sur décision du COPIL ou sur la demande écrite d'au moins un quart des membres actifs, selon les mêmes modalités de convocation.

4.3. Modalités de vote

Seules les résolutions inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote en séance. Les délibérations se font à main levée, sauf si une demande de vote à bulletin secret est exprimée par au moins un membre.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

4.4. Procès-Verbal

A l'issue de l'AG, un PV est rédigé, celui-ci est consultable sur demande.

5. CONDITIONS D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS PROPOSEES PAR LE GIC

5.1. Montant des cotisations aux activités

Le montant des cotisations pour les activités régulières est arrêté par le COPIL au moins une fois par an.

Celui des activités ponctuelles (programmes jeunes, sorties, voyages, stages, concerts, spectacles, etc.) est fixé selon des modalités arrêtées par le COPIL.

5.2. Remboursement des cotisations

Tout remboursement doit faire l'objet d'une demande écrite. Toute demande doit impérativement être justifiée : certificat médical dans le cas de maladie ou accident entraînant une interruption de l'activité, justificatif dans le cas d'un déménagement ou pour raison professionnelle.

Le montant de l'adhésion de 10 euros reste acquis à l'association.

Toute demande et/ou situations exceptionnelles seront examinées par le comité de direction.

5.3. Sorties, excursions, séjours et voyages

La communication est faite par le programme annuel et/ou diffusée au courant de l'année par mail, affichage dans les locaux et éventuellement autres canaux de communication tel que Facebook ou autres.

Les modalités d'inscriptions sont précisées lors de la communication, ainsi que les modalités de préinscription s'il y en a.

En cas d'annulation, les modalités de remboursement sont stipulées dans la plupart des cas dans les documents d'informations de chaque sortie, excursion, séjour ou voyages. Si ces modalités ne sont pas précisées, ce sont les conditions générales qui s'appliquent.

6. LES LOCAUX

La Ville de Sarre Union met gratuitement à disposition du GIC :

- Les ateliers et le bureau au 1, rue de l'école 67260 Sarre-Union
- Un garage situé dans la cour de l'Unité de Vie au 29 route de Phalsbourg.

Le panneau d'affichage, situé dans le hall d'entrée des ateliers est réservé à la communication de l'association. Toute autre publicité ou communication, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Toute dégradation des locaux et/ou matériel mis à disposition pourra faire l'objet d'une sanction.

Occupation des locaux par un tiers

Dans le cadre d'une manifestation, activité ou d'un événement proposé aux membres du GIC, une convention doit être signée entre l'association et le demandeur régissant les règles d'occupation des locaux, et le partenariat qui les lie.

Dans le cas d'une activité externe à l'association, l'organisateur devra faire une demande auprès de la mairie de Sarre-Union.

7. ASSURANCES

Le GIC est assuré depuis le 1^{er} janvier 2022 chez GROUPAMA ; numéro de client : 44685757 ;
Numéro de contrat : 727694220001.

Les garanties sont :

- Responsabilité vie associative
- Responsable personnelle des dirigeants
- Défense recours + protection juridique étendue
- Contenu des locaux occupés
- Multirisque informatique
- Bris de machines
- Accident corporel des membres, même dans le cadre de l'exercice d'activité sportive